

Le Taux d'emploi

L'effectif à prendre en compte est constitué des agents effectivement rémunérés qu'il soit stagiaires, titulaires, non-titulaires de droit public et de droit privé à l'exception des contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, contrats d'apprentissage.

Le taux d'emploi inhérent à la collectivité correspond à l'effectif des personnes handicapées employées au 1^{er} janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée multiplié par 100, pour obtenir le pourcentage de bénéficiaires employés.

Soit la formule suivante :

$$\text{taux d'emploi} = \frac{\text{effectif des bénéficiaires employés au 1^{er} janvier de l'année n-1}}{\text{effectif total rémunéré au 1^{er} janvier de l'année n-1}} \times 100$$

Le pourcentage est arrondi à l'unité inférieure.